

SOMMAIRE

PAGE 2-3

- **Circulaire de missions : ce qu'il faut retenir !**

PAGE 4

- **ORS : faire le point !**

PAGE 5

- **Évaluation des personnels :
ce qui change à la rentrée 2017**

PAGE 6-7

- **Enseigner l'Information-Documentation :
une gageure ?**

PAGE 8

- **Les groupes métier**
- **Les revendications pour le métier
de professeur documentaliste**

Ont collaboré à la réalisation de ce 8 pages

Virginie Pays, Claire Richet



Pour nous contacter

documentaliste@snes.edu

Tél. 01 40 63 29 32

[https://www.snes.edu/-
Documentation-.html](https://www.snes.edu/-Documentation-.html)

PROFESSEUR DOCUMENTALISTE

RECONNAISSANCE DU MÉTIER DE PROFESSEUR DOCUMENTALISTE

Transformer l'essai !

L'année 2017 qui vient de s'achever, malgré les avancées obtenues, laisse un goût amer à de trop nombreux professeurs documentalistes. C'est un constat, sévère, mais le reflet d'une réalité quotidienne sur le terrain. Les difficultés rencontrées ne doivent être ni occultées ni minorées mais, face à la tentation de baisser les bras, de s'auto-censurer dans ses revendications légitimes et de se réfugier derrière les bricolages locaux, il est impératif et urgent d'imposer le respect des textes et des droits ! Le professeur documentaliste n'est pas une variable d'ajustement. Le métier a désormais un cadre réglementaire réactualisé qui inclut une mission d'enseignement, indispensable, à mener auprès des élèves. L'année 2018 qui s'ouvre doit donc être l'occasion d'engager de nouvelles mesures pour la reconnaissance du métier de professeur documentaliste : revalorisation de l'indemnité de sujétions particulières (promise il y a déjà quelques mois), recrutement à la hauteur des besoins identifiés, inspection spécifique, réelle information aux chefs d'établissement des missions du professeur documentaliste et définition de contenus spécifiques en Information-Documentation accompagnée de moyens pour mettre en œuvre cet enseignement. Pour le SNES-FSU, il est indispensable de rester mobilisés pour reprendre la main sur son métier et pour exiger – collectivement – la concrétisation des avancées et améliorer ainsi de manière significative les conditions de travail des professeurs documentalistes. ■

Sandrine Charrier, secrétaire nationale
Virginie Pays, Claire Richet, groupe documentaliste

CIRCULAIRE DE MISSIONS

Ce qu'il faut retenir !

Après plusieurs mois de concertation, la circulaire de missions a enfin été réactualisée et publiée au BO du 30 mars dernier. Le SNES-FSU a participé activement à cette concertation et a porté les revendications de la profession en proposant de nombreux amendements.

La précédente circulaire de missions publiée en 1986 était antérieure à la création du CAPES de Documentation ; il devenait indispensable de la réactualiser au regard de l'évolution des pratiques professionnelles. Si les différents acteurs impliqués s'accordaient sur l'intérêt de réactualiser ce texte, il est néanmoins apparu dès l'ouverture du groupe de travail en juillet 2016 que les enjeux et les attentes étaient différents. Dès le départ, le SNES-FSU a porté l'exigence d'un texte qui soit en prise avec le réel du métier, permettant ainsi de répondre à la revendication d'une réaffirmation et d'une reconnaissance du rôle pédagogique du professeur documentaliste et ce sans ambiguïté.

Entre rupture et continuité...

L'identité professionnelle, construite sur la base de la circulaire de 86 et sur le fait que la profession est irriguée de parcours professionnels variés, a certes évolué, mais elle s'appuie sur un triptyque de missions non hiérarchisées entre elles, principe que le SNES-FSU a porté comme prérequis à toutes discussions : le professeur documentaliste est à la fois enseignant, organisateur des ressources de

Et si on parlait recrutement ?

Avec bien souvent un professeur documentaliste par établissement, il sera encore difficile de mener sereinement et de manière satisfaisante toutes les missions. Pourtant le ministère refuse d'ouvrir les discussions sur les recrutements, indispensables au regard des enjeux formulés par la nouvelle circulaire. Pire encore, l'importante baisse du nombre de postes offerts aux concours à la session 2018 traduit un mépris pour le métier et la profession. Le SNES-FSU maintient sa revendication, urgente, d'un recrutement à la hauteur des besoins (deux postes de professeur documentaliste par établissement + 1 poste supplémentaire par tranche de 250 élèves) ainsi qu'un plan pluriannuel pour atteindre cet objectif. Il continuera d'intervenir en ce sens auprès du ministère. Condition *sine qua non* pour une réelle amélioration des conditions de travail des professeurs documentalistes et pour une réelle formation des élèves.

l'établissement et acteur de l'ouverture de l'établissement. L'architecture de la nouvelle circulaire de missions confère ainsi une impression de familiarité, à juste titre. Pour autant si le texte comporte des similitudes avec celui de 86, il apporte également son lot de nouveautés actant ainsi des évolutions institutionnelles positives pour la profession.

... une circulaire qui acte des avancées

Parmi les évolutions positives, il faut noter : l'officialisation et l'emploi du

terme « professeur documentaliste », la reconnaissance d'une professionnalisation du métier via une distinction entre le professeur documentaliste et le lieu CDI, une articulation de la circulaire en trois axes (enseignement, gestion et ouverture culturelle) avec un équilibre entre ceux-ci, une décontextualisation des réformes et des références au numérique minorées (car bien trop prépondérantes dans le texte initial), ainsi qu'une référence explicite au décret 2014-940 sur les obligations réglementaires de service (ORS), à la possibilité de percevoir des IMP et de participer à des réunions de bassin. Mais la grande nouveauté de ce texte se situe essentiellement dans la reconnaissance, tant attendue, de la mission d'enseignement du professeur documentaliste.

Le professeur documentaliste, enfin un enseignant !

Dès l'introduction, l'ambiguïté est levée concernant le rôle pédagogique du professeur documentaliste : il est un « enseignant » qui a la responsabilité de former « tous les élèves à l'information documentation ». Notons que pour la première fois, un domaine d'enseignement – l'Information Documentation – est clairement identifié et, par la même occasion, confié au professeur documentaliste. Le libellé de l'axe 1 « Le professeur documentaliste, enseignant et



maître d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias » ainsi que la mention d'une nécessaire progression des apprentissages de la Sixième à la Terminale dans le cursus général, technologique et professionnel, ne réduit pas la mission pédagogique du professeur documentaliste au seul cadre de l'EMI au collège. Il ne subsiste donc – *a priori* – plus aucun doute sur la nature essentiellement pédagogique des missions du professeur documentaliste ni sur le fait qu'il peut assurer un enseignement. L'utilisation de la formulation « *peut exercer des heures d'enseignement* » – quant à elle – en rappelant celle utilisée dans le décret n'est pas restrictive mais permet de refuser les heures que les chefs d'établissement tentent parfois d'imposer.

Former TOUS les élèves : une prise de conscience...

Depuis la circulaire de 86 qui confiait au *documentaliste bibliothécaire* une initiation et une formation des élèves en début de cycle (Sixième et Seconde), il s'est écoulé plus de trente ans avant que la préoccupation de l'acquisition d'une culture de l'Information par TOUS les élèves n'apparaisse enfin dans des textes officiels.

... rattrapée par la réalité ?

En parallèle des « *bonnes intentions* » et malgré la référence explicite au décret 2014-940, la circulaire laisse transparaître les réticences du ministère pour lequel l'acte d'enseigner doit rester marginal.

Faute de moyens supplémentaires dans les établissements, il est plus facile (et plus tentant !) de la part des chefs d'établissement, voire de l'institution d'une manière générale, de contester cette mission en interprétant de manière limitative le décret ORS.

La clarification de la mission pédagogique était donc un enjeu important lors du chantier de la réactualisation de la circulaire de mission ; l'obtention de cette clarification, même si son application reste difficile sur le terrain, doit être appréciée à sa juste valeur et être mise sur le compte de la mobilisation de la profession et de la pugnacité du SNES-FSU. Pour autant, il subsiste toujours des interrogations : comment former TOUS les élèves et assurer l'ensemble des missions avec un seul poste de professeur documentaliste par établissement ? Objectif ambitieux mais impossible à ce jour sans moyens supplémentaires.



© Sergey Nivens / Fotolia.fr

Stop aux interprétations erronées !

Le bon fonctionnement du CDI ne se réduit pas à la seule amplitude d'ouverture du CDI ni à l'accueil des élèves. C'est bien l'ensemble des différentes missions – dont la mission d'enseignement – qui témoigne d'un bon fonctionnement. Si la formulation est maladroite – emploi d'un adjectif subjectif « bon » –, elle ne peut empêcher un professeur documentaliste de faire valoir ses droits ! Imposons la bonne interprétation et le respect des textes.

Faut-il avoir peur de la politique documentaire ?

Le concept de politique documentaire fait de nouveau couler beaucoup d'encre depuis l'apparition de celui-ci dans le texte de la nouvelle circulaire d'autant plus qu'il intègre un volet pédagogique. Pour autant, il ne s'agit pas de rendre compte des contenus des formations dispensées par le professeur documentaliste aux élèves mais de donner plus de lisibilité à celles-ci auprès des équipes pédagogiques, du chef d'établissement et des familles. C'est un moyen / un outil au service du professeur documentaliste qui doit permettre – en particulier – de définir et de formaliser les modalités de formation des élèves. Enfin, rappelons que cette politique documentaire n'est pas de la seule responsabilité du professeur documentaliste, même s'il en est l'expert, c'est un travail collectif qui doit

donner lieu à une validation (et non un vote) au conseil d'administration car c'est un volet du projet d'établissement. Même si ce concept de politique documentaire est discutable car il renvoie à des définitions locales dans la mise en œuvre de la formation des élèves, il faut s'en saisir pour éviter que cet outil ne soit utilisé comme un moyen supplémentaire de management pour redéfinir les missions par les chefs d'établissement voire contraindre la liberté pédagogique. ■

Le CDI, un lieu de formation et d'information

Face à la tentation grandissante de la part de certains chefs d'établissement de faire des CDI, des « permanences de luxe » ou des « cybercafés », il était indispensable d'avoir une définition claire de ce qu'est un CDI. C'est chose faite : la circulaire définit le CDI comme un lieu de formation et d'information, « *véritable lieu d'apprentissage* », éloignant ainsi le spectre du 3C ou du moins dans la conception portée par l'inspection générale EVS (rapprochement voire fusion avec la vie scolaire). Le CDI n'a donc pas pour vocation de pallier le manque de moyens attribués à la vie scolaire.

Faire le point !

Deux ans après l'entrée en vigueur du décret ORS, les difficultés pour obtenir le décompte des heures d'enseignement sont toujours bien présentes et entachent sérieusement les conditions de travail des professeurs documentalistes ainsi que les relations au sein des établissements, en générant des tensions voire des conflits avec le chef d'établissement. Il est donc important d'imposer la bonne interprétation des textes.

Qu'est ce qu'une heure d'enseignement ? La circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 définit l'heure d'enseignement ainsi : elles « *correspondent aux heures d'intervention pédagogique devant élèves telles qu'elles résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour chaque cycle. (...) Toutes ces interventions sont prises en compte de manière équivalente dans le décompte des obligations de service, quel que soit l'effectif du groupe d'élèves concerné. Il n'est plus, désormais, opéré de distinction selon la nature des enseignements (littéraire, scientifique ou technique...), leur caractère (enseignement théorique, travaux pratiques ou travaux dirigés...) ou la dénomination du groupe d'élève y assistant (classes, groupes, divisions). Dans ce cadre sont décomptées pour une heure de service d'enseignement :*

- *chaque heure d'accompagnement personnalisé en lycée ou en classe de Sixième au collège ;*
- *chaque heure de travaux personnels encadrés en lycée. »*

Le SNES-FSU a pesé pour que la définition de l'heure d'enseignement soit applicable aux professeurs documentalistes qui n'ont pas, par définition, de volumes horaires dédiés pour enseigner l'Information-Docummentation et qui peuvent intervenir de manière ponctuelle. Le ministère a quant à lui reconnu, par les travaux de réactualisation de la circulaire de missions, la mission d'enseignement.

Le chef d'établissement peut refuser que le professeur documentaliste assure des heures d'enseignement. Vrai et faux

En l'absence de précisions (volume horaire et programme officiellement confiés aux professeurs documentalistes), c'est le chef d'établissement qui décide des services et il peut – en effet – refuser de confier un service d'enseignement, mais cela serait difficilement justifiable dans la mesure où la circulaire de missions précise en préambule que les professeurs documenta-



© Olivier Teyraud

listes « *forment tous les élèves à l'Information-Docummentation* ». À l'inverse, il peut légitimement refuser un nombre d'heures hebdomadaire trop important ce qui créerait un déséquilibre dans les missions que doit assurer le professeur documentaliste. Et rappelons que le premier principe du droit est que tout ce qui n'est pas interdit est de fait autorisé.

Seules les heures effectuées dans le cadre de l'AP en Sixième et en lycée ou les heures de TPE sont des heures d'enseignement. Faux

Les exemples ne sont donnés qu'à titre indicatif !

Les heures effectuées dans le cadre de l'EMI ne relèvent pas de l'enseignement. Faux

S'il n'existe pas de volume horaire dédié à l'EMI et que celle-ci est transversale, les heures consacrées aux apprentissages en lien avec l'EMI doivent donner lieu au décompte : « *Tous les professeurs dont les professeurs documentalistes veillent collectivement à ce que les enseignements dispensés en cycle 4 assurent à chaque élève (...)* ».

Seules les heures inscrites à l'emploi du temps des élèves donnent lieu au décompte. Faux

La définition de l'heure d'enseignement a été rédigée pour prendre en compte

les modalités d'intervention spécifiques des professeurs documentalistes y compris les heures d'enseignement ponctuelles. Rien n'indique le contraire dans celle-ci.

Seules les heures assurées dans une discipline scolaire (en remplacement d'un professeur par exemple) donnent lieu au décompte. Faux

Rien n'est écrit en ce sens dans le décret ou la circulaire. C'est une interprétation hors-sol de la part des IPR EVS et qui ne correspond à aucune réalité ni discussions avec le ministère. ■

Respect des textes et en particulier, le décret 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux ORS. (...) Il convient de faire appliquer partout le bon décompte des heures d'enseignement effectuées par les professeur-e-s documentalistes dans le cadre de leur service, en prenant en compte la réalité de l'enseignement effectué au sein d'une classe, quel que soit le dispositif sur lequel cet enseignement s'appuie, ou le cadre dans lequel il s'insère (Congrès SNES-FSU – Grenoble 2016).

Les modalités pour faire respecter ses droits sur le site du SNES-FSU
<https://www.snes.edu/-Documentation.html>

ÉVALUATION DES PERSONNELS

Ce qui a changé à la rentrée 2017

De nouvelles modalités d'évaluation des personnels sont entrées en vigueur à la rentrée 2017. Le SNES-FSU a porté dès le départ ses exigences et a été force de propositions pour améliorer la grille afin que celle-ci ne soit pas déconnectée de la grille des autres enseignants tout en prenant en compte la spécificité du métier de professeur documentaliste.

En lien avec les modifications sur le déroulement de carrière issues des discussions PPCR, le ministère a décidé de revoir les finalités et les modalités de l'évaluation des personnels. Le SNES-FSU a pesé pour une évaluation formative et un meilleur accompagnement des personnels.

Il est important de noter que l'ensemble des interventions du SNES-FSU concerne l'ensemble des personnels y compris les professeurs documentalistes^(*). Le SNES-FSU a porté ses mandats pour : déconnecter l'évaluation de l'avancement (un premier pas a été fait avec seulement trois rendez-vous de carrière mais il est nécessaire d'aller encore plus loin), évacuer le spectre de l'évaluation au mérite, maintenir une double évaluation et son équilibre, rompre avec les inégalités (rythme d'inspection trop variable selon les disciplines et les académies), éviter le catalogue de tâches qui pourrait dès lors se transformer en outil de management.

Pour les professeurs documentalistes, le SNES-FSU a refusé que la grille d'évaluation soit totalement déconnectée de celle des autres professeurs. Il a agi pour qu'elle reflète les avancées obtenues et traduites dans la nouvelle circulaire de missions : les professeurs documentalistes sont des professeurs même s'ils ont des missions spécifiques. Ces évolutions de la circulaire de mission et des modalités d'évaluation confortent pleinement la revendication



© Alex Po / Fotolia.fr

du SNES-FSU d'une inspection spécifique pour les professeurs documentalistes.

La vigilance s'impose !

Le SNES-FSU a obtenu un cadrage national du déroulement des rendez-vous de carrière : une inspection en situation suivie d'un entretien avec l'inspecteur puis, dans un délai maximum de six semaines, d'un entretien avec le chef d'établissement.

La restitution de l'inspection et des entretiens se fera via une grille nationale et la formulation d'une appréciation littérale par chacun des évaluateurs. Basée sur les items déclinés dans le référentiel de compétences professionnelles de 2013, elle suscite interrogations et vigilance. La volonté d'objectiver les critères d'évalua-

tion et de donner un cadre national est positive, mais le SNES-FSU combatta toute tentative des IPR ou des chefs d'établissement de découper le métier en micro-tâches.

La grille des professeurs documentalistes a une architecture commune et des items identiques à celle des professeurs de disciplines. Elle prend en compte de manière explicite le rôle pédagogique, la mission d'enseignement des professeurs documentalistes mais aussi leurs missions spécifiques. C'est une bataille remportée par le SNES-FSU. Dans le projet initial, le ministère a tenté d'évacuer le rôle pédagogique et de donner un poids plus important aux chefs d'établissement dans l'évaluation, laissant présager des dérives pour le métier et la dégradation des conditions de travail.

Si les nouvelles modalités d'évaluation se rapprochent des revendications portées par le SNES-FSU, il est nécessaire de rester vigilant dans leur mise en œuvre. En parallèle des interventions auprès du ministère pour améliorer ce dispositif, le SNES-FSU sera présent sur le terrain pour informer et accompagner l'ensemble des collègues et interviendra lors des futurs CAP puisqu'il sera désormais possible de contester l'ensemble de l'évaluation (y compris pédagogique). ■

Pour une inspection spécifique

L'actuelle Inspection EVS commune aux professeurs documentalistes, CPE et chefs d'établissement ne prend pas en compte de manière satisfaisante les préoccupations de la profession. Cette position aux côtés de l'équipe de direction et de la vie scolaire instaure une ambiguïté dans le rôle des professeurs documentalistes au sein de l'établissement, ne permet pas toujours une écoute attentive aux problèmes rencontrés et entretient le doute sur les intentions de l'Institution pour l'avenir du métier. Pour toutes ces raisons, « *le SNES-FSU revendique la création d'inspections pédagogiques dans les disciplines où elles n'existent pas (Documentation) avec des personnels issus des disciplines concernées* » (Congrès SNES-FSU Marseille, 2014). Cette inspection spécifique doit également garantir « *la pérennité de leur mission pédagogique ainsi que leur indépendance vis-à-vis du chef d'établissement et de la vie scolaire* » (Congrès SNES-FSU – Reims, 2012).

(*) <https://www.snes.edu/Le-Portail-des-promotions-et-de-l-evaluation.html>

Une gageure ?

La volonté de sortir des bricolages locaux et des pratiques inégalitaires est exprimée par la majorité des professeurs documentalistes depuis longtemps. Face aux enjeux de l'acquisition d'une culture de l'Information, nécessaire aux futurs citoyens que sont les élèves, le SNES-FSU est force de propositions auprès des différents interlocuteurs institutionnels.



© Olivier Teylaud

De l'importance de former les élèves, les professeurs documentalistes en ont pris conscience depuis très longtemps. Depuis plusieurs années, ils militent et s'investissent au sein des établissements pour que les apprentissages prennent en compte des connaissances et compétences en Information-Documentation. En s'appuyant, dans un premier temps, sur la mention des activités de recherche documentaire dans les programmes disciplinaires et la circulaire de missions de 86 qui encourageait la mise en place d'initiation à la recherche documentaire et à l'utilisation du CDI pour les élèves des classes de Sixième et de Seconde. Quelques attendus étaient même définis et permettaient aux professeurs documentalistes de mettre en œuvre et de mener un enseignement, légitimant par la même occasion leurs interventions pédagogiques au sein des établissements.

La création du CAPES de Documentation en 1989 a, quant à elle, acté la nécessité d'une professionnalisation des professeurs documentalistes en particulier pour assurer le volet pédago-

gique du métier. Mais alors que des réflexes et des habitudes ont été pris au fil des années, la refonte des programmes depuis 2009 a peu à peu évincé les collaborations possibles avec les professeurs documentalistes au profit de la seule valorisation et utilisation du lieu CDI.

Malgré l'absence de reconnaissance institutionnelle de son rôle enseignant, et face au silence de l'Institution aux demandes de formalisation de contenus en Information-Documentation, les professeurs documentalistes n'ont cependant pas freiné leurs velléités d'enseignement, mais avec les moyens disponibles et des modalités variables selon les établissements, conscients des enjeux de l'importance de l'acquisition d'une culture de l'Information pour tous. Enseigner, les professeurs documentalistes le font donc depuis plusieurs années...

Vers une reconnaissance de la mission d'enseignement ?

Depuis 2013, un changement de paradigme est observé sur l'importance

voire la nécessité de permettre à tous les élèves d'acquérir une culture de l'Information. D'un côté, la culture de l'Information et des Médias fait son entrée dans les textes officiels (socle commun de connaissances, de compétences et de culture en 2013, EMI en 2015) et, en parallèle, le cadre réglementaire réactualisé de la profession inscrit noir sur blanc que le professeur documentaliste est un enseignant (référentiel de compétences professionnelles en 2013, décret régissant les ORS en 2014 et, en mars dernier, la circulaire de missions). C'est donc indéniablement une évolution positive qui a marqué ces derniers mois. Pour autant, au quotidien, il apparaît encore difficile de bénéficier de ces avancées pour un nombre important de professeurs documentalistes. Il devient alors légitime de s'interroger sur la réelle volonté de vouloir former tous les élèves.

Quels sont les freins qui bloquent la concrétisation des avancées acquises par les textes ?

Des difficultés et des questions qui restent – toujours – sans réponses

Les témoignages exprimés depuis plusieurs mois font état de difficultés alors même que l'ensemble des conditions sont réunies. Titulaires d'un CAPES, les professeurs documentalistes sont formés pour assurer un enseignement. De même, depuis mars 2017, et la réactualisation de la circulaire de mission, un domaine d'enseignement est clairement explicité, l'Information-Documentation, cet enseignement ayant un point d'ancrage avec l'EMI depuis la rentrée 2016. Et pourtant, le rôle pédagogique du professeur documentaliste se voit encore trop souvent malmené.

Pire, alors même que des pratiques existaient, elles sont aujourd'hui remises en question dans les établissements. Nombre de professeurs documentalistes ont ainsi vu disparaître de leur emploi du temps les heures d'enseignement dispensées, en particulier au collège et avec les classes de Sixième. Certains se voyant même opposer un refus par le chef d'établissement lorsqu'ils souhaitaient assurer leur mission d'enseignement auprès des élèves. Le motif ? Privilégier l'accueil des élèves au CDI ! Depuis la rentrée 2015 et la possibilité de faire décompter – et reconnaître – les heures d'enseignement menées dans le service hebdomadaire, les tentatives pour réduire le rôle du professeur documentaliste à un simple gestionnaire / animateur du lieu sont prégnantes. De même, la réduction, parfois drastique, des moyens alloués à la vie scolaire ainsi que la mise en œuvre de la réforme du collège (réduction des horaires discipli-

naires impactant les collaborations, renvoi aux bricolages locaux avec les EPI et les parcours) participent à la dégradation des conditions de travail des professeurs documentalistes (manque de reconnaissance, discussions chronophages avec le chef d'établissement, épuisement à argumenter pour assurer sa mission d'enseignement), mais remettent également en cause les apprentissages en Information-Documentation. L'enseignement dispensé jusqu'alors, trop souvent fragmenté voire parcellaire, devait pourtant trouver dans les nouveaux textes un appui et un cadre à la mise en œuvre d'une réelle progression des apprentissages de la Sixième à la Terminale et ce pour TOUS les élèves.

Former « tous les élèves à l'information documentation et contribuer à leur formation en matière d'éducation aux médias et à l'information », reste aujourd'hui encore un défi à relever tant les réponses à des questions fondamentales se font attendre : quels contenus enseigner ? Quand et comment ?

EMI : brouillard à tous les étages

L'EMI a fait son apparition dans les nouveaux programmes à la rentrée 2016 pour répondre à un besoin identifié de formation des élèves. Cependant, force est de constater que les bonnes intentions ne suffisent pas. La forme retenue (le référentiel) qui liste uniquement les attendus chez les élèves à la fin du cycle 4 – et en particulier des compétences procédurales fortement ancrées dans le numérique –, l'absence de documents d'accompagnement et surtout de moyens alloués (pas de volume horaire dédié, renvoi au local via les EPI) freinent de manière importante la mise en place de l'EMI, ne permettant pas aux enseignants de s'emparer de celle-ci et encore moins aux professeurs documentalistes de prendre toute leur place. L'EMI est, au mieux diluée parmi les enseignements voire inexistante, mais toujours à la marge des enseignements dispensés.

Conscient (?) des difficultés, le ministère a mené un travail avec les IAN en Documentation pour élaborer un document d'accompagnement soumis à une consultation en septembre dernier. Si une fois encore, l'initiative peut être saluée, c'est l'incompréhension : comment impliquer les personnels dans une consultation fin août-début septembre ? Pourquoi ne pas confier l'enseignement de contenus spécifiques en Information-Documentation au professeur documentaliste ? Comment justifier que les professeurs documentalistes de terrain n'aient pas été davantage sollicités alors qu'ils sont en première ligne sur cette question dans les établissements ? Il est fort probable que les prochains mois – en refusant d'associer de manière explicite les professeurs documentalistes pour assurer l'enseignement – ressemblent à l'année écoulée. En résultera une EMI ponctuelle à destination de quelques élèves dans quelques collèges, bien loin de la volonté de former TOUS les élèves.

Et au lycée ?

Mettre en œuvre des apprentissages en Information-Documentation au lycée relève du parcours du combattant. S'il existe bien des points d'appui dans les différents programmes disciplinaires ainsi qu'un dispositif pédagogique interdisciplinaire, les TPE, les exigences et les pressions afférentes au CDI des lycées (amplitude d'ouverture, gestion du fonds documentaire), ainsi que le manque de moyens en terme de personnels rendent la mission d'enseignement très compliquée. Elle se résume, trop souvent, à un enseignement (voire une simple intervention pour présenter le lieu et les outils) très ponctuel en classe de Seconde. Comment faire le lien avec le cycle 4 et l'EMI en collège ? Comment assurer une progression des apprentissages ? Alors que le lycée semble au cœur des préoccupations du nouveau gouvernement, il est important de continuer à revendiquer qu'une réelle place soit faite aux professeurs documentalistes dans les enseignements. ■



© Olivier Teyraud

Pour sortir des bricolages locaux, le SNES-FSU revendique :

- ▶ l'identification explicite des connaissances et compétences qui relèvent de l'expertise du professeur documentaliste ;
- ▶ l'identification de repères annuels pour faciliter la progression et la mise en œuvre des apprentissages ;
- ▶ du temps (un volume horaire dédié) et des moyens (recrutement de professeurs documentalistes certifiés) pour la formation de TOUS les élèves ;
- ▶ du temps de concertation avec les professeurs des autres disciplines pour cerner les objets d'étude communs et favoriser l'interdisciplinarité.

Les groupes métier

Faire face aux prescriptions voire aux injonctions de l'Institution, trouver sa place dans l'EMI au collège, enseigner des contenus en Information-Documentation aux élèves, conjuguer sereinement sa triple mission au quotidien... ces questionnements professionnels sont au coeur des échanges et des travaux des groupes métier.

Depuis plusieurs années, le SNES-FSU a impulsé la mise en place, en partenariat avec le CNAM⁽¹⁾, de groupes métier qu'ils soient disciplinaires ou en lien avec des thématiques transversales (numérique par exemple) et ce, dans plusieurs académies. Ces groupes permettent de revenir sur ses pratiques pédagogiques en centrant la réflexion sur le détail de l'activité. La méthode employée au cours des rencontres s'appuie sur la clinique de l'activité initiée par Yves Clot, psychologue du travail, et doit permettre de cerner le travail réel, entre représentations, prescriptions et pratiques.

Instruction au sosie, enregistrement audio ou vidéo de séances pédagogiques, *auto-confrontation simple puis croisée* sont autant de dispositifs mis en œuvre pour provoquer de l'étonnement, des débats, des controverses sur les manières de faire qui loin de cliver permettent au contraire d'enrichir la palette des pratiques. Les échanges qui s'ensuivent, sans jugement

de valeur, permettent de revenir sur les difficultés rencontrées dans l'exercice quotidien du métier. Ainsi, en dépliant son activité dans le détail, émergent des réflexions sur « comment on fait » et non pas « pourquoi on fait ». L'accent est alors mis sur les intentions du métier et les contradictions entre ce que l'on aimerait faire, ce que l'on n'arrive pas à faire, ce qui nous empêche de faire ou tout simplement ce que l'on n'ose pas faire. En ré-interrogeant ce qui va de soi, ce qui paraît évident dans l'exercice de notre métier, les dilemmes de métier émergent et mettent en évidence l'aspect collectif des difficultés rencontrées là où la hiérarchie cultive souvent la culpabilisation.

À Nantes, Reims, Rennes, Orléans-Tours, Toulouse, des rencontres régulières (une par trimestre) du groupe métier *Professeur documentaliste* permettent de recréer du collectif et de reprendre la main sur un métier qui nous échappe bien souvent et ce afin de faire évoluer les prescriptions

Les revendications du SNES-FSU pour le métier de professeur documentaliste et les personnels

Les propositions et les revendications portées auprès des différents interlocuteurs institutionnels pour le métier et les personnels émanent des mandats adoptés lors du congrès national du SNES-FSU, qui se réunit tous les deux ans, et s'appuient sur les débats menés avec la profession lors de stages ou réunions du collectif national. Au-delà des revendications spécifiques pour la Documentation, les professeurs documentalistes sont concernés par le projet d'École porté par le SNES-FSU, les revendications liées à la nécessaire revalorisation des métiers et à l'amélioration des conditions de travail.

institutionnelles mais également d'identifier les problématiques à aborder lors des rencontres avec les IPR ou les rectorats. ■

(1) Conservatoire national des arts et métiers

PROFESSEUR DOCUMENTALISTE C'EST UN MÉTIER !

→ Un recrutement à la hauteur des besoins

Pour affecter deux professeurs documentalistes *a minima* par établissement, pour assurer un taux d'encadrement d'un poste par tranche de 250 élèves et recréer des postes de TZR, le SNES-FSU demande un plan pluriannuel pour le recrutement.

→ Rémunération

Alignement de l'indemnité de sujétions particulières des professeurs documentalistes sur celle de l'ISOE des personnels enseignants ainsi que celui de la rémunération pour les travaux supplémentaires sur le taux des HSE des autres certifiés.

→ Inspection spécifique

Création d'une inspection pédagogique en Documentation, avec des personnels issus des disciplines concernées, distincte de celle des CPE et des chefs d'établissement.

→ Agrégation

Création d'une agrégation en Information-Documentation.

→ Formation initiale et continue

Pour faire face aux exigences croissantes du métier et à ses spécificités, il est nécessaire de développer une formation initiale de qualité conjuguant une entrée progressive dans le métier et une formation adaptée dans les ESPÉ. L'offre de la formation continue, quant à elle, doit s'étoffer et correspondre aux besoins de la profession.

→ EMI

Elle ne répond pas à notre demande de formalisation de contenus en Information-Documentation dont l'enseignement serait confié aux professeur-e-s documentalistes sur un volume horaire dédié. Pour éviter que l'EMI soit soumise aux bricolages locaux, le SNES-FSU demande que ce référentiel soit revu et comprenne des savoirs en Information-Documentation et des repères annuels. Le rôle pédagogique des professeurs doit être reconnu notamment par des connaissances et compétences spécifiques dont l'enseignement lui serait confié. L'EMI doit s'articuler avec les programmes disciplinaires.